

126/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ ; Marc LEFEVRE ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY, Paul UGUEN

Procurations : Sonia FLOCH donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Paul UGUEN donne pouvoir à Françoise NORMAND

Secrétaire de séance : Florent LE HERVÉ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2022

Objet : Modification Règlement intérieur conseil municipal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du conseil municipal mis en place par la délibération n°51-20 du conseil du 21 décembre 2020.

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article 6 de ce règlement, il est possible de prévoir sa modification en cours de mandature.

Monsieur Le Maire précise la notion de conflit d'intérêt : « **les personnes titulaires d'un mandat électif local** ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Il s'agit ici de la **notion d'intérêt à l'affaire** ». La législation applicable sur ce point étant extraite de la Loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du Code général des collectivités locales : articles L.2122-18 et L.2131-11 et du Code pénal : article 432-12.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil, afin de prévenir les conflits d'intérêts, de prévoir au sein du règlement intérieur du conseil municipal, un article supplémentaire précisant les conditions de dépôts.

Monsieur Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de prévoir au sein de « l'article 3.5 : Déroulement de Séance » un « article 3.5.4 prévention des conflits d'intérêts »

en lieu et place de l'actuel article « 3.5.4 clôture de séance », ce qui supprime l'article « 3.5.5 clôture de séance ».

Monsieur Le Maire propose ainsi la rédaction du nouvel « *l'article 3.5.4 prévention des conflits d'intérêts : Si un (ou plusieurs) membre(s) du conseil venai(en)t à être intéressé(s) à l'affaire, présentée en conseil municipal, soit en leur(s) nom personnel(s), soit comme mandataire(s), ce (ou ces derniers) ne devrai(en)t pas prendre part au vote et serai(en)t invités à quitter la salle le moment du vote par l'assemblée délibérante. »*

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec